

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle, DE CARVALHO, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Dominique PANI-MATHIEU, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Guy BRULLAND à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 18 12 UR SF 146 AUTORISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 24 PETIT CHEMIN DES PLANCHES

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme et au foncier informe l'assemblée que les consorts ROZIER sont propriétaires d'un tènement sis 24 petit chemin des planches à Trévoux, et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
TREVOUX	AB 50p	24 Petit Chemin des Planches	355 m ²
TOTAL			355 m ²

En 1979, le terrain des consorts Rozier a été réduit dans le but d'élargir les voies VC 10 et VC 8 sans aboutir à un acte notarié.

Dans un souci de régularisation, la commune a saisi le service des Domaines pour faire estimer la valeur vénale du tènement dans le but de procéder à une acquisition de voirie. L'évaluation sollicitée porte sur une bande étroite enherbée de terrain nu en bord de voirie (cf. plan de situation joint en annexe).

Au regard du PLU approuvé le 13/02/2019, et de la dernière modification datant du 18/10/2023, les règles application en matière d'urbanisme sont les suivantes :

Zonage : U, densité 6, secteur résidentiel. La zone U est une zone directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune.

Le tènement est en zone blanche selon le PPR « Inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain » approuvé le 27/02/2014.

Par un avis motivé transmis le 20 novembre 2024, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien arbitrée à 3 500 €, arrondie de 3 550 € (cf. avis ci-annexé).

Cependant, par lettre datée du 2 décembre 2024 (jointe à la présente délibération, M. et Mme ROZIER ont donnée formellement leur accord pour une acquisition de la part de la commune à l'euro symbolique (les frais de notaire restant à la charge de la commune).

VU l'avis du service des Domaines datés du 20 novembre 2024,

Considérant l'accord écrit donné par les consorts ROZIER par lettre datée du 2 décembre 2024 pour une acquisition de la bande de terrain concernée à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 50p appartenant aux consorts ROZIER ;
- **DIT** que le prix d'acquisition de ladite parcelle sera de 1€ ;
- **DIT** que les frais de notaire (chargé de l'établissement de l'acte d'acquisition de cette parcelle) seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents et/ou pièces nécessaires dans le cadre de cette acquisition.

En mairie, le 18 décembre 2024

Affiché le 20 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

